

Offre de printemps 2024 liée au compte de services bancaires courants

Modalités



Du **1^{er} mars 2024 au 2 juillet 2024** (la « période de l'offre »), **obtenez jusqu'à 600 \$ en prime totale** lorsque vous ouvrez un compte de chèques principal en dollars canadiens (le « compte de chèques ») lié à un programme de services bancaires admissible (défini ci-dessous) et un Compte amplificateur d'épargne (le « compte d'épargne ») dans n'importe quelle succursale de BMO ou en ligne à bmo.com/primeargent et que vous ajoutez un membre de votre famille dans le cadre du Forfait famille de BMO (« offre du Forfait famille »).

✓ Offre liée au compte de chèques : obtenez jusqu'à 350 \$ de prime

Pour être admissible à l'offre liée au compte de chèques, vous devez :

- 1 Ouvrir un compte de chèques lié à l'un des programmes de services bancaires admissibles suivants pendant la période de l'offre, entre le **1^{er} mars 2024 au 2 juillet 2024** :

Programmes admissibles	Prime en argent
Programme Plus	100 \$
Programme Performance	350 \$
Programme Privilège	

ET

- 2 Fournir une adresse courriel* valide au moment de l'ouverture d'un compte de chèques. Si le compte de chèques est un compte conjoint, cette exigence est satisfaite si un titulaire de compte fournit une adresse courriel* ;

ET

- 3 Faire un dépôt de n'importe quel montant dans le compte de chèques au plus tard le **2 juillet 2024**;

ET

- 4 Effectuer au moins deux des transactions admissibles suivantes (définies ci-dessous) dans ou depuis le compte de chèques et vous assurer que les transactions y figurent au plus tard le **30 août 2024** :

- a. un dépôt direct périodique;
- b. deux paiements de factures d'au moins 50 \$ chacun à au moins deux bénéficiaires différents par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne de BMO ou des Services mobiles BMO;
- c. deux débits préautorisés d'au moins 50 \$ chacun provenant d'au moins deux bénéficiaires différents.

✓ Offre liée au compte d'épargne : obtenez une prime de 200 \$

Pour être admissible à l'offre liée au compte d'épargne, vous devez :

- 1 Être admissible à l'offre relative au compte de chèques lié au programme Performance ou au programme Privilège;

ET

- 2 Ouvrir un Compte amplificateur d'épargne d'ici au **2 juillet 2024**;

ET

- 3 Déposer un total de 10 000 \$ ou plus dans le Compte amplificateur d'épargne au plus tard le **2 juillet 2024**;

ET

- 4 Maintenir un solde quotidien de fermeture de 10 000 \$ ou plus en tout temps jusqu'au **30 septembre 2024**.

✓ Offre du Forfait famille : obtenez une prime de 50 \$

Pour être admissible à l'offre du Forfait famille, vous devez :

1 Être admissible à l'offre relative au compte de chèques liée au programme Performance ou Privilège;

ET

2 Demander à un membre de votre famille admissible d'ouvrir un compte de chèques principal entre le **1 mars 2024 et le 2 juillet 2024**, puis ajouter ce compte de chèques principal à votre programme Performance ou Privilège.

Pour en savoir plus sur le Forfait famille et pour apprendre comment ajouter un membre de la famille, consultez le site bmo.com/forfaitfamille.

✓ Transactions admissibles

- **Dépôt direct régulier** : établir un dépôt direct périodique de votre paie ou de votre rente dans le compte de chèques et y faire porter au moins un (1) dépôt d'ici au **30 août 2024**.
- **Paiement de factures** : effectuer deux (2) paiements de facture de 50 \$ chacun ou plus à deux (2) bénéficiaires différents par l'intermédiaire des Services bancaires en ligne de BMO ou des Services mobiles BMO à partir de votre compte de chèques d'ici au **30 août 2024**.
Remarque : Un virement à partir de votre compte de chèques pour payer une carte de crédit ou une marge de crédit de BMO n'est pas considéré comme une transaction admissible.
- **Prélèvements automatiques** : établir deux (2) prélèvements automatiques de 50 \$ ou plus chacun provenant de deux (2) bénéficiaires différents à partir de votre compte de chèques et faire en sorte qu'au moins un (1) prélèvement automatique de chacun des bénéficiaires y soit porté au plus tard le **30 août 2024**. Un prélèvement automatique comprend un paiement de facture préautorisé à un fournisseur de services, comme une facture de service public ou une adhésion à un centre de conditionnement physique, ou un prélèvement automatique pour un prêt hypothécaire de BMO, un prêt ou une marge de crédit de BMO ou une cotisation à un compte de placement de BMO. Un prélèvement automatique qui n'est pas réglé et qui est retourné pour quelque raison que ce soit, comme une insuffisance de fonds, des fonds non compensés, une opposition à paiement, etc., n'est pas considéré comme une transaction admissible.

⊘ Exclusions

- Les programmes admissibles compris dans les programmes de services bancaires à frais réduits offerts aux étudiants, aux étudiants en médecine et en médecine dentaire, aux nouveaux diplômés, aux membres de la communauté de la Défense canadienne et aux aînés ne sont pas admissibles à l'offre liée au compte de services bancaires courants.
- Le programme Plus n'est pas admissible à l'offre liée au Forfait famille ou au compte d'épargne.
- Un client actuel est une personne qui a déjà un compte de chèques principal en dollars canadiens ou américains, un compte de chèques à intérêts en dollars canadiens ou américains, un compte d'épargne à taux Avantageux en dollars canadiens ou américains, un Compte d'épargne bonifiée, un Compte accumulateur d'épargne ou un Compte amplificateur d'épargne en dollars canadiens ou américains (chacun étant un « compte existant ») et qui n'est pas admissible à l'offre liée au compte de services bancaires courants.
- Les clients qui ont fermé leur compte existant entre le **1 mars 2023 et le 2 juillet 2024** et qui ouvrent par la suite un autre compte de chèques ne sont pas admissibles à l'offre.
- Si un compte de chèques ou un compte d'épargne est ouvert en tant que compte conjoint et qu'un titulaire de compte est un client actuel, ou si un client actuel fermé leur compte existant entre le **1 mars 2023 et le 2 juillet 2024**, aucun titulaire de compte n'est admissible à l'offre liée au compte de services bancaires courants.
- Si le compte de chèques ou le compte d'épargne est initialement ouvert comme un compte individuel et qu'il est par la suite converti en compte conjoint avec un client actuel, aucun des titulaires de compte n'est admissible à l'offre liée au compte de services bancaires courants.
- Les employés de la Banque de Montréal et les personnes habitant avec eux ne sont pas admissibles à l'offre liée au compte de services bancaires courants.

💬 Autre

- Limite d'une (1) offre liée au compte de chèques, d'une (1) offre liée au compte d'épargne et d'une (1) offre liée au Forfait famille par client et, lorsqu'il y a plus d'un titulaire associé au compte de chèques ou d'épargne, une (1) offre par compte seulement. Pour être clair, la prime totale ne peut pas dépasser 600 \$, peu importe le nombre de titulaires de compte associés au compte de chèques ou d'épargne.
- Les primes de l'offre liée au compte de chèques et de l'offre liée au Forfait famille seront versées au plus tard le **30 septembre 2024** et déposées dans le compte de chèques.
- La prime du compte d'épargne admissible à l'offre liée au compte d'épargne sera versée au plus tard le **31 octobre 2024** et déposée dans le compte d'épargne.
- Vous avez jusqu'au **30 novembre 2024** pour nous aviser si vous croyez être admissible à une offre de prime et que vous n'avez pas reçu de prime, afin que nous puissions vérifier votre admissibilité à l'une ou l'autre des offres de prime dans le cadre de l'offre liée au compte de services bancaires courants.

- Votre compte de chèques doit être ouvert, lié à un programme admissible et en règle (il ne doit pas, par exemple, présenter de découvert non autorisé ou être considéré en souffrance) au moment où les primes sont appliquées. Si vous passez d'un programme admissible à un autre programme admissible avant que les primes soient appliquées, la prime de l'offre liée au compte de chèques sera déterminée par le programme admissible ouvrant droit à la prime la moins élevée. Si vous passez à un programme autre qu'un programme admissible, vous ne serez plus admissible à l'offre liée au compte de chèques ou à l'offre du Forfait famille.
- Votre compte de chèques doit demeurer ouvert dans un programme admissible jusqu'au **2 juillet 2025** et un compte d'épargne admissible doit demeurer ouvert jusqu'au **2 juillet 2025**. Si vous fermez votre compte de chèques ou votre compte d'épargne ou si vous passez à un programme autre qu'un programme admissible avant le **2 juillet 2025**, vous ne serez plus admissible à une prime. Si une prime a été versée, nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de débiter du compte de chèques ou d'épargne la totalité de la prime versée sur le compte respectif ou de vous envoyer une facture pour tout montant impayé.
- Si le solde quotidien de fermeture de votre compte d'épargne est inférieur à 10 000 \$ entre le **2 juillet 2024** et le **30 septembre 2024**, vous ne serez plus admissible à l'offre liée au compte d'épargne.
- À moins d'indication contraire, la présente offre liée au compte de services bancaires courants ne peut être combinée à aucune autre offre ou promotion ni à aucun autre programme de services bancaires à frais réduits.
- Nous pouvons modifier, prolonger ou retirer cette offre liée au compte de services bancaires courants en tout temps, sans préavis. Nous nous réservons le droit, à notre entière discrétion, de suspendre, de limiter ou de révoquer l'offre liée au compte de services bancaires courants ou d'y rendre un client non admissible si nous soupçonnons que le client en question a manipulé l'offre ou a abusé de toute offre incluse dans l'offre liée au compte de services bancaires courants, ou encore qu'il a contrevenu à son équité, à son intégrité ou à son déroulement.



* L'adresse courriel que vous fournissez peut être utilisée pour vous envoyer de futures offres adaptées à vos besoins en matière de services bancaires.